

Benoît CURSENTE

Conférence donnée le 31 mars
dans le cadre des festivités
célébrant les 700 ans de la bastide

Version écrite 16/05/2012

Les origine de La Bastide -Clairence Réflexions anciennes et nouvelles

La Bastide-Clairence présente tous les critères d'appartenance à la grande famille des bastides du Sud-Ouest de la France : des agglomérations organisées selon un plan géométrique, fondées par les rois et les princes entre le premier tiers du XIII^e siècle et le premier tiers du siècle suivant. En même temps, l'histoire de ses origines est marquée par des traits originaux qui méritent d'être mis en exergue. Cette restitution historique est facilitée par l'abondance des documents conservés aux Archives du royaume de Navarre dont cette localité faisait alors partie. L'étude des origines de La Bastide -Clairence a fait l'objet de plusieurs travaux de qualité. Cette contribution, qui reprend à son compte les faits déjà bien établis, a pour seule ambition d'y intégrer un certain nombre d' éclairages récents, à commencer par ceux que l'on peut trouver dans la thèse fondamentale de Susanna Herreros Lopotegui (v. bibliographie).

1. Une position géopolitique exceptionnelle

Au contact de deux ensembles politiques rivaux

Entre la fin du XII^e et le milieu du XIII^e siècle les rois de Navarre mettent en place une extension de leur royaume au nord des Pyrénées, par rassemblement de petites entités communautaires et/ou féodales. Ce territoire, dont ils achèvent la constitution en 1248 par la prise de contrôle du pays de Mixe et de l'Arberoue, sera un peu plus tard désigné comme l'*Ultrapuertos*, ou la Basse-Navarre. Sur une carte, ce territoire dessine un coin qui s'enfonce vers le nord entre la Soule et le Labourd, deux pays contrôlés par les rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine. Passé le milieu du XIII^e siècle, les rois de Navarre cherchent à organiser ce puzzle en un ensemble cohérent, tandis que, de leur côté, les rois-ducs Plantagenêts entreprennent de mettre en place des rouages administratifs quadrillant leurs possessions.

Bâtie à la pointe nord de l'*Ultrapuertos*, La Bastide-Clairence se situe, très exactement, à la jointure de ces deux entités politiques.

Elle voit le jour au moment où ces deux entités s'engagent dans une phase de consolidation dans des limites bien contrôlées. Plus précisément encore, elle est implantée au moment où les Capétiens ont pris le contrôle du royaume navarrais et où l'*Ultrapuertos* constitue un nouveau front de la rivalité entre Capétiens et Plantagenêts qui, après différentes crises ponctuelles, aboutira à la guerre de Cent Ans.

La plupart des bastides de la région ont été créées dans un contexte analogue de tension frontalière (Sorde, Hastings, Labastide-Villefranche). L'originalité de La Bastide-Clairence est que ce contexte se double d'un enjeu économique de première importance. En effet, le nouveau bourg, implanté au point de rupture de charge de la navigation sur la Joyeuse, contrôle l'accès fluvial de la Navarre au port de Bayonne, alors en plein essor. Dès avant la fondation de la bastide, les souverains navarrais se sont préoccupés d'assurer leur contrôle sur ce site portuaire, stratégiquement essentiel. En 1283 est érigée, 1km au nord de la future bastide, la forteresse de *La Naupeciada* (toponyme qui évoque probablement le souvenir d'un naufrage et donc l'ancienneté de la navigation). Le fait que les rois de Navarre aient jugé nécessaire, en 1312, de doubler ce château fraîchement bâti par une ville neuve pour assurer de contrôle de ce site est l'indice d'un basculement vers une vision géostratégique moderne.

A l'intersection de deux aires de civilisation proches mais distinctes

Deux aires de civilisation viennent se rencontrer en se superposant à La Bastide Clairence : celle des **bastides** et celle des **villas nuevas**. Dans les deux cas, il s'agit de noyaux agglomérés fondés selon un plan préconçu et dotés à l'origine de franchises ou de *fueros*.

Sur tout le nord ouest de la Péninsule ibérique, s'étend le domaine des *villas nuevas*, récemment cartographié, province par province, dans le cadre d'un programme européen Interreg (voir bibliographie). La désignation de *villa nueva – irriberi* en basque – , qui a pris une valeur générique, coexiste avec les termes de *poblacion* et de *burgo*. La mise en place de ces agglomérations nouvelles s'étale sur une longue durée : elle est attestée dès la fin du XI^e et le début du XII^e siècle (Sanguësa, Puente La Reina...), et elle se prolonge par une vague tardive aux XIV^e et XV^e siècles. La topographie est marquée par des lotissements réguliers de part et d'autre d'une rue principale, et par la présence d'éléments de fortification. Il s'agit en effet, originellement, de fonder des noyaux de repeuplement forts dans un contexte de *reconquista*. En revanche , sauf exceptions, la place du marché ne constitue pas avant une date tardive l'élément structurant de ces bourgs.

Le phénomène des bastides a vu le jour bien après celui des *villas nuevas* et a jeté ses derniers feux au bout d'un siècle seulement. On considère aujourd'hui que le traité de Meaux-Paris, conclu en 1229 entre le roi de France et le comte de Toulouse à l'issue de la Croisade albigeoise, marque le début des bastides. Antérieurement, l'habitat groupé dominant du Midi était le *castrum* entendu comme agglomération fortifiée dotée d'un château. Le mot bastide (équivalent de la bastille des pays d'oïl) existait déjà, mais avec le sens de bâtiment fortifié, sens qui continuera à être exclusivement le sien dans le Midi méditerranéen et qui a durablement marqué le paysage rural de cette région. Dans le Midi aquitain, à partir de 1230, concurremment avec le sens ancien, la bastide commence à désigner une toute autre réalité: une ville neuve à plan régulier de fondation princière, dépourvue d'apparat militaire, et centrée sur la place du marché. Cependant cet appareil va réapparaître puis se généraliser au XIV^e siècle, avec la Guerre de Cent ans. Par un jeu d'émulation entre dominations rivales, dans un contexte de croissance économique, le phénomène va se diffuser en l'espace d'un siècle pour aboutir à un semis d'environ 300 bastides. La plupart ont vu le jour avant la fin du XIII^e siècle : La Bastide-Clairence appartient à la vague tardive, comme la plupart des bastides du Bassin de l'Adour.

Les esprits actuels sont conditionnés de telle sorte que, même à l'heure de l'Europe des régions, on tend à se représenter les phénomènes anciens cloisonnés selon les limites des Etats-nations actuels : les bastides en France, les *villas nuevas* en Espagne. Cette vision des faits est à moitié vraie seulement : point de bastides outre-pyrénées. En revanche, tout le piémont nord des Pyrénées occidentales a été profondément marqué par un phénomène qui est comme un prolongement de celui des *villas nuevas*. On peut l'expliquer sans peine : existence d'un très vieux fonds ethnique commun, intensité des échanges entre les deux versants, présence des princes et de l'aristocratie du nord dans les guerres de *reconquista*... Les *fors* du nord sont l'emprunt des *fueros* du sud. En Béarn, Oloron puis Orthez furent dotés d'une *poblacion*, et dans cette vicomté, la plupart des agglomérations secondaires fondées au XIII^e siècle, appelés bourgs ressemblent comme des gouttes d'eau aux *burgos* ibériques contemporains (voir Lembeye, Thèze...). Ce qui est vrai en Béarn, l'est a fortiori aussi en Basse-Navarre avec les bourgs Saint-Michel (Saint-Jean-Pied-de -Port), Mongelos, Ostabat, Larcevaux, Saint-Palais, Garris, et sans doute aussi en Labourd (Ainhoa).

II. Une initiative de type « colonial »

D'abord, un très bref rappel d'histoire générale. Depuis 1234, le royaume de Navarre a été dévolu à une dynastie française de sang royal, celle des comtes de Champagne. En 1285, il échoit au roi de France, Philippe IV-Le Bel. En 1307, Philippe décide d'y déléguer à la tête de la Navarre son fils aîné, Louis. En 1314, à la mort de son père, ce même Louis, surnommé Le Hutin, devient roi de France. La fondation de La Bastide-Clairence intervient donc dans un créneau bien particulier de l'histoire de la Navarre et de l'histoire de France.

En même temps qu'ils mettaient la main sur la Navarre, les Capétiens prenaient par séquestre le contrôle du comté Bigorre (en 1292). En 1306, pour signifier aux Bigourdans qui était le nouveau maître, le sénéchal du roi, Guillaume de Rabastens, fonda sans concertation aucune, aux portes de Tarbes, une bastide dont l'existence même était une déclaration d'hostilité aux habitants de la cité. C'était, d'une certaine manière, une entreprise coloniale, dont le principal atout était d'offrir aux colons

les privilèges qui avaient été déjà concédés, en 1300, à la bastide royale voisine de Marciac. Et, comme chacun sait, c'est cette même charte qui fut concédée en 1312 à La Bastide-Clairence.

La belle charte de La Bastide Clairence, rédigée en latin, est donc pratiquement le calque de celle de Marciac. Entre l'une et l'autre bastide, on ne s'est même pas donné la peine d'adapter les clauses au contexte local : par exemple, les taxes et amendes sont en monnaie tolosane, alors que cette monnaie n'était certainement pas la plus couramment en usage en Basse-Navarre ! Par ailleurs, les dimensions des lots à bâtir distribués aux colons sont identiques : 60 rases sur 20. Cela pourrait laisser croire que ce n'est pas seulement la charte fondatrice qui a été transposée telle quelle, mais aussi l'organisation matérielle de la bastide. Or, il n'en est rien. Les bastides de Marciac et de Rabastens se caractérisent par un plan orthonormé bi-axial, qui donne aux façades des maisons plusieurs orientations possibles. A l'inverse, La Bastide Clairence a été structurée de part et d'autre d'un seul axe. On en déduit que la réalisation matérielle fut conduite indépendamment du modèle urbain lié à la charte, avec sans doute d'autres maîtres d'œuvre et d'autres sources d'inspiration. Du reste, on sait que les premières attributions de lots ne furent pas effectuées avant 1314.

On peut parler ici de fondation de type colonial dans la mesure où cette initiative a été le fait du prince, sans concertation avec les entités locales préexistantes. On installe en force une agglomération nouvelle, et on règle après coup les conflits que cela occasionne. Et ces conflits, qui ont commencé tôt et se sont prolongés longtemps, ont porté sur des aspects multiples.

L'espace pastoral : à cette époque c'est un espace vital indispensable à la vie d'une communauté. Lors de la fondation, il fut pris sur celui de l'Arberoue. Dès 1321, un violent conflit éclate à propos de l'usage de la forêt de Garrareria.

L'espace commercial : la charte de 1312 dote la bastide d'un marché et de foires autour desquels se crée un espace marchand qui fait ombrage à celui de Hasparren. Entre ces deux places de marché excessivement proches (7km) s'engage dès l'origine une rivalité qui va perdurer à travers les siècles avec des fortunes diverses pour l'une et l'autre.

L'espace religieux : une nouvelle paroisse est créée au détriment de la paroisse d'Ayherre. Cela va générer une situation conflictuelle multiséculaire.

Enfin, si La Bastide-Clairence apparaît comme une bastide de colonisation, c'est surtout en raison du caractère exogène de son peuplement originel. Dans le cas de figure le plus habituel, la majorité des colons sont issus des localités proches, situées dans un rayon d'environ 15km. Or, ici, une importante proportion des colons est venue de la Bigorre et du restant de la Gascogne, au point de faire de La Bastide-Clairence un poste d'observation privilégié de la coexistence linguistique entre le basque et le gascon.

Pourquoi les fondateurs ont-ils pris un tel parti ? Comme on l'a déjà dit l'adossement à une ville fidèle, pourvue d'une capacité militaire autonome (art. **XXX** des coutumes) est apparu comme un moyen beaucoup plus sûr qu'une forteresse pour contrôler un territoire. Susanna Herreros (voir bibliographie) émet une idée complémentaire qui me semble sonner juste. Il s'agissait non seulement de fidéliser un territoire au regard des seigneurs souverains, mais aussi de le placer hors d'atteinte des clientèles locales antagonistes que, dans un jeu équivoque, les puissants seigneurs de Gramont et de Guiche étaient en train de se constituer.

III. Une enclave privilégiée

Quand on examine la situation de La Bastide-Clairence dans les premiers siècles de son existence, on se trouve en présence d'une zone franche, une enclave jouissant d'un statut dérogatoire par rapport au pays environnant.

Que sait-on de cet espace environnant ? Que sait-on, autrement dit, de la société médiévale de la Basse-Navarre ? La documentation, on l'a dit, abonde, mais elle concerne essentiellement les terres et les hommes qui dépendent directement du roi, et cela au seul miroir de ses préoccupations fiscales. Une majorité de personnes vivent dans le cadre de seigneuries particulières dont on ne sait presque rien.

En dehors des hauts lignages nobiliaires (tels les Gramont) et en laissant de côté le groupe des clercs et celui des juifs, cette société est structurée par une opposition essentielle centre ceux qui sont assujettis à l'impôt (la *pecha* ou la taille, selon la langue) et ceux qui en sont exemptés. Dans les textes en latin on désigne les personnes imposables comme *laboratores* (littéralement laboureurs, ou travailleurs), ou *villanos* (en français villains). Cette partie de la population n'a pas un statut juridique de serfs (à l'inverse des *questaux* bearnais), mais elle est soumise à des liens de dépendance non honorables qui sont perçus comme une forme de servitude. Ceux qui sont exemptés d'impôt sont les *infanzones* ou *hidalgos*, qui ne reconnaissent de liens de dépendance autres qu'honorables. Prenons garde au fait qu'il ne s'agit pas forcément d'une petite minorité de privilégiés : leur proportion, variable

selon les communautés, est parfois très élevée (90% à Baigorry). On sait qu'à la fin du Moyen Age, le cas limite, au sud des Pyrénées, est celui des communautés jouissant en bloc de *l'hidalguia universal*. Enfin, tout au dessous de ces deux catégories, vivent ceux qui constituent les soutiers de la société. Ils sont dits habiter les *casas botheyas*, c'est à dire des maisons sujettes d'autres maisons, un prolétariat qui a son équivalent et son prolongement avec les *botoyers* contemporains du Béarn voisin.

Par opposition à cette organisation archaïque de la société, les habitants de La Bastide- Clairence, tout comme ceux de Saint-Jean-Pied-de-Port, sont entrés d'emblée, en 1312, dans une forme de modernité sociale qui intéresse toute l'Europe chrétienne : ils sont francs et jouissent du droit de bourgeoisie.

L'examen détaillé de la charte de 1312 mériterait une très longue étude. La majorité des articles traitent de l'organisation de la vie commerciale et du fonctionnement de l'ordre social, règlement des conflits et des délits. On examinera simplement ici quelques articles concernant les individus, puis la communauté.

Les individus

Hors de la bastide vit une société inégalitaire caractérisée comme une mosaïque de statuts aux contours flous dans laquelle les individus jouissent d'un degré de liberté et d'honorabilité très variables. Dans les limites de la bastide il n'est prévu qu'un seul statut : celui de la franchise. Les trois premiers articles assurent l'essentiel. L'article premier exonère purement et simplement les habitants de cette, cet impôt qui, dans presque tout le Sud-Ouest, valait un statut de serf à qui devait l'acquitter. Or, dans le même article, il est spécifié que les habitants ont pour devoir de payer leur part des contributions consenties par la ville au roi, ou bien imposées par le roi à l'ensemble de ses villes. Cette subtil *distinguo* constitue le critère majeur de l'entrée de la société dans la logique d'un Etat et d'une société modernes, qui sont encore les nôtres. L'impôt cesse d'avoir juridiquement une signification d'asservissement, et tout au contraire, la contribution au bien commun va de pair avec la liberté et avec la citoyenneté.

Les articles 2 et 3 garantissent aux habitants la pleine liberté de vendre ou d'aliéner leurs biens et d'établir leurs enfants où bon leur semble. Ils complètent la prohibition de toute forme de servage, dont la caractéristique première est la fixation héréditaire du serf à une tenure qu'il ne peut aliéner. Ils sont aussi la condition première du décollage d'une société bourgeoise, fondée sur la possibilité d'accumuler un capital.

La communauté

Marque d'une influence juridique venue des bords de la Méditerranée, la communauté est organisée en consulat. Ce consulat, ancêtre du conseil municipal, gouverne la ville conjointement avec un *baile*, représentant direct du pouvoir royal (le premier a pour nom Pedro de Renas). L'article 9 et les suivants traitent des finances municipales : le budget de la communauté, alimenté par des amendes est destiné à assurer l'entretien des ponts et des routes. Il y a donc délégation, pour ces équipements, d'une fonction de nature régaliennne selon le droit romain. De même le roi délègue au consulat son pouvoir de police pour le maintien de l'ordre. L'article 29 stipule que les voleurs et les homicides seront châtiés comme l'entendront le baile et les consuls : l'étendue de la délégation d'autorité publique, qui concerne la justice de sang, est donc beaucoup plus ample que celle qui est dévolue aux actuelles équipes municipales !

En guise de conclusion...

Cette contribution est la version écrite d'une conférence publique, exercice calibré dans le temps qui impliquait des choix de présentation laissant de côté des aspects importants de l'histoire médiévale de La Bastide-Clairence. Les questions qui ont suivi la conférence montrent bien que je n'ai pas répondu à toutes les attentes. J'ai dû, bien volontiers, confesser que je ne savais avancer rien de bien certain sur l'origine du nom « Clairence ». Je n'ai pas prolongé l'histoire de la bastide au-delà des premières années heureuses, quand elle est frappée par une terrible crise démographique dont elle aura du mal à se relever : on dénombre 130 maisons habitées en 1350, et seulement 41 en 1370 ! J'ai pris le parti de ne pas examiner à fond la charte de coutumes, ce qui pouvait constituer une conférence en soi. Je n'ai pas pris en considération l'existence d'une minorité juive dans la bastide, un aspect qui mérite assurément une conférence particulière... mais par plus qualifié que moi en la matière ! Le nombre du public, qui bourrait la salle de conférence, sa qualité d'écoute, l'abondance et la pertinence des questions finales, me laissent présager que seront organisées bien d'autres conférences pour compléter et prolonger cette première approche.

Bibliographie récente :

Susana HERREROS LOPOTEGUÍ, *La tierras navarras de Ultrapuertos (siglos XII-XVI)*, Pamplona, Gobierno de Navarra, 1998.

Pascual MARTÍNEZ SOPENA, Mertxe URTEAGA (eds), *Las villas nuevas medievales del suroeste europeo*, Boletín ARKEOLAN 14, Centro de Estudios e Investigaciones Histórico-Arqueológicas, Irun, 2006.